

A .M .C .
Société à Responsabilité Limitée au capital de 80.000 euros
Siège Social : 3 rue Ferrié Lot n°4 – 95300 ENNERY
RCS 528521974

PROCES-VERBAL
de l'assemblée générale extraordinaire
du 30 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre à 11 heures, les associés de la société, se sont réunis à Ennery.

L'assemblée est présidée par Mr Aurélien HÉBEL en qualité de gérant :

Le président constate que *tous les* associés sont présents,

à savoir :

Mr Aurélien HÉBEL propriétaire de 99 parts
Mr Henri-Marc BOUFFORT propriétaire de 1 part

Total des parts présentes ou représentées : 100 parts soit *la totalité (100 %)* du capital social.

Monsieur le Président déclare alors que l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer et prendre des décisions à la majorité requise.

Les associés peuvent prendre connaissance des documents déposés sur le bureau du président :

- les A.R. des lettres de convocation ;
- le texte des résolutions proposées à l'approbation de l'assemblée.

hmb AH

Monsieur le Président indique que les documents requis par la loi ont été adressés aux associés quinze jours avant la date de la présente assemblée. L'assemblée lui donne acte de cette déclaration. Puis, le président rappelle que l'ordre du jour de la présente réunion est le suivant :

- modification corrélative des statuts ;
- Transfert du siège social
- pouvoirs pour effectuer les formalités légales

Il donne ensuite lecture du rapport de la gérance et ouvre les débats.

Un échange de vues intervient. Personne ne désirant plus prendre la parole, le président ouvre le scrutin sur les résolutions figurant à l'ordre du jour :

1 -RESOLUTION

- Le siège social est transféré à l'adresse suivante :
5 rue Ferrié B12 - 95300 ENNERY

Cette résolution est adoptée à 100%

2 -RÉSOLUTION :

- Tous pouvoirs sont délégués au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes aux fins d'accomplir les formalités légales nécessaires.

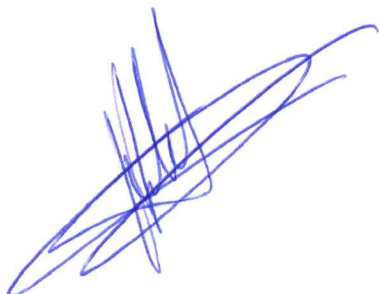
Cette résolution est adoptée à 100%

Aucune autre question n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 12 heures.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal, signé par la gérance et les associés présents, pour servir et faire valoir ce que de droit.

Fait à Ennery, le 30 septembre 2024 en 4 exemplaires

Aurélien HÉBEL,



Henri-Marc BOUFFORT,

